

RÈGLEMENT « JEU CONCOURS ASTÉRIX »

JEU GRATUIT SANS OBLIGATION D'ACHAT AVEC TIRAGE AU SORT

ORGANISÉ PAR LA SOCIÉTÉ CLÉOPÂTRE COLLES ET COULEURS

ARTICLE 1 : Organisation du jeu

La Société CLÉOPÂTRE COLLES ET COULEURS ci-après « la Société Organisatrice », Société À Responsabilité Limitée au capital de 76.250,00 euros, dont le Siège Social est sis au 12, bd de Chinon F-37510 Ballan-Miré, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Tours sous le N°430 478 818 00023, organise un Jeu Concours « Parc Astérix » du 1^{er} juin 2021 à 9 heures au 30 septembre 2022 inclus à 20 heures. Il s'agit d'un jeu gratuit, sans obligation d'achat.

ARTICLE 2 : Période de validité

Le Jeu est organisé du 1^{er} juin 2021 à 9 heures à compter du lancement de l'invitation à participation, et se terminera le 30 septembre 2022 inclus à 20 heures, date et heure françaises de connexion faisant foi.

ARTICLE 3 : Accès au jeu et conditions des participants

La participation au Jeu se fera sur les différents supports mis à disposition par la Société Organisatrice et les communications éventuelles se feront par internet en ligne ou par courriel. Pour participer, il suffit de se rendre sur l'un des supports du Jeu et de respecter la procédure décrite : sur le site internet www.colles-cleopatre.com/ de la Société Organisatrice ou dans les magasins porteurs de l'offre.

Ce jeu gratuit sans obligation d'achat est ouvert à toutes les personnes majeures résidant en France Métropolitaine et en Espagne (hors îles) et aux enfants mineurs sous la responsabilité de leurs parents, à l'exception des collaborateurs et représentants de la Société Organisatrice, ainsi qu'à toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du concours, ainsi qu'aux membres de leur foyer sous peine d'élimination d'office.

Toute participation d'un mineur au Jeu est réputée faite avec l'accord préalable écrit de ses parents ou d'au moins une personne détenant l'autorité parentale.

ARTICLE 4 : Modalités et conditions relatives de la participation

Pour participer, les participants devront scanner le QR Code présent sur tous les produits porteurs de l'offre dans les magasins et sites marchands participants, ou se rendre directement sur les réseaux sociaux ou sur le site internet de la Société Organisatrice au lien suivant : www.colles-cleopatre.com/.

Les participants devront remplir intégralement les mentions obligatoires sur le formulaire de participation disponible sur le site avec leur nom, prénom, date de naissance, adresse complète, numéro de téléphone, adresse électronique. Ce document constituant le bulletin de participation au Jeu. En participant au Jeu, les participants acceptent le Règlement complet du Jeu disponible sur le site www.colles-cleopatre.com/. Ils pourront choisir de recevoir ou non par courrier électronique des offres de la Société Cléopâtre Colles et Couleurs. Ils devront envoyer leur formulaire avant le 30 septembre 2022 à 20 heures, date et heure françaises faisant foi, pour enregistrer leur participation au Jeu.

Chaque participant est responsable de l'exactitude des informations communiquées.

Toute tentative de fraude de la part d'un Participant, toute participation sous un pseudonyme ou au nom d'un tiers, tout renseignement illisible, incomplet, erroné ou inexact communiqué, notamment relatif à son identité et son domicile, entraîne la nullité de sa participation, et la non-attribution de la Dotation au Participant, même préalablement désigné comme Gagnant.

Il ne pourra être adressé qu'un seul gain par famille (même nom et/ou même adresse) au cours de toute la durée du Jeu. Toute participation ne respectant pas cette clause sera réputée nulle.

Les noms des gagnants pourront être diffusés sur les réseaux sociaux de la Société Organisatrice (Instagram, Facebook) et chacun devra communiquer ses nom et prénom(s), adresse postale précise et complète, numéro de téléphone et adresse électronique pour l'envoi du lot gagné.

ARTICLE 5 : Dotations

Les lots à gagner comprennent 2 séjours et 64 entrées pour le Parc Astérix :

Les 2 (deux) séjours sont pour 4 (quatre) personnes et sont chacun composés de : 4 (quatre) entrées adulte pour 2 (deux) jours au Parc Astérix, une nuit à l'Hôtel Les Trois Hiboux, La Cité Suspendue, Les Quais de Lutèce ou dans un des hôtels partenaires du Parc Astérix, selon le calendrier d'ouverture du Parc et selon la disponibilité des hôtels. Le petit déjeuner et le dîner pour 4 (quatre) personnes, les frais de dossier et les frais de parking de l'hôtel sont inclus. Non inclus : assurance annulation facultative, frais de déplacement, restauration du midi et parking du parc.

- Le premier séjour est valable pour 4 (quatre) personnes jusqu'au 1^{er} janvier 2023, hors samedis soir, veille de jours fériés, jours fériés, jours de fermeture du Parc Astérix, nocturnes et événements spéciaux. Les séjours ne sont pas cumulables avec une autre promotion en cours.
- Le deuxième séjour est valable pour 4 (quatre) personnes jusqu'au 1^{er} janvier 2024, hors samedis soir, veille de jours fériés, jours fériés, jours de fermeture du Parc Astérix, nocturnes et événements spéciaux. Les séjours ne sont pas cumulables avec une autre promotion en cours.

Tout séjour non utilisé au terme de sa validité sera définitivement perdu et ne pourra être reporté.

La dotation étant indivisible, l'ensemble des éléments composant chaque séjour doit être utilisée à la même date par le gagnant et les personnes l'accompagnant.

Les 64 (soixante-quatre) entrées adulte au Parc Astérix sont à gagner par lot de 2 entrées. Elles sont exclusivement distribuées par la Société Organisatrice aux gagnants du Jeu. Parmi celles-ci, 2 (deux) entrées pourront être à gagner via un challenge sur les réseaux sociaux durant l'été 2021.

- La première moitié, soit 32 (trente-deux) entrées adulte seront distribuées par lot de 2 (deux) soit 16 (seize) personnes seront tirées au sort. Celles-ci sont valables pour une personne et une journée du 9 avril 2022 au 1^{er} janvier 2023 selon le calendrier d'ouverture du Parc (hors 26, 27 et 28 mai 2022, hors 4 et 5 juin 2022, hors journées et soirées des nocturnes de la période de Peur sur le Parc et hors événements spéciaux).
- L'autre moitié, soit 32 (trente-deux) entrées adulte seront distribuées par lot de 2 (deux) soit 16 (seize) personnes seront tirées au sort. Celles-ci sont valables pour une personne et une journée du 1^{er} avril 2023 au 1^{er} janvier 2024 selon le calendrier d'ouverture du Parc (hors 18, 19, 20, 27 et 28 mai 2023, hors journées et soirées des nocturnes de la période de Peur sur le Parc et hors événements spéciaux).

L'ensemble des prestations rendues sont valorisées à la somme de 4885,45€ HT (quatre mille huit cent quatre vingt cinq euros et quarante cinq centimes).

Toute entrée non utilisée au terme de sa validité sera définitivement perdue et ne pourra être reportée.

Dans l'hypothèse où le gagnant serait un enfant, il pourra bénéficier de l'entrée ou du séjour au Parc Astérix mais ne pourra en aucun cas prétendre à un quelconque remboursement de la différence de prix existant entre le tarif en vigueur pour un adulte et le tarif en vigueur pour un enfant. On entend par « enfant » toutes les personnes âgées de 3 à 11 ans inclus, et par « adulte » toutes les personnes à partir de 12 ans.

Si le gagnant est mineur, il devra obligatoirement être accompagné d'une personne pouvant justifier de l'autorité parentale pour jouir de la dotation.

Ces dotations ne pourront pas faire l'objet d'une commercialisation par la Société Organisatrice ou par les gagnants du Jeu.

GREVIN ET COMPAGNIE, Société Anonyme au capital de 52 913 012, 57 euros, ayant son siège social situé BP 8, 60 128 PLAILLY, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Compiègne sous le numéro 334 240 033 (ci-après « GREVIN & CIE ») supportera seule les conséquences de tous dommages pouvant survenir dans l'enceinte et/ou les emprises du Parc Astérix. GREVIN & CIE est seule habilitée à déterminer les conditions d'exploitation et de maintenance du Parc Astérix, en fonctions de ses besoins et/ou contraintes et décide seule : - du calendrier d'ouverture et des horaires d'ouverture du Parc Astérix ; - des services et attractions qu'elle propose au public au sein du Parc Astérix et de leurs conditions d'utilisation ; - des tarifs et des modalités de vente des services qu'elle propose au public au sein du Parc Astérix ; - du programme de maintenance, de réparation, de réhabilitation, de rénovation de tout ou partie des équipements du Parc Astérix ; - de la mise en œuvre des normes et règles concernant notamment la sécurité et la santé des personnes et des biens sur le Parc Astérix.

GREVIN & CIE peut, à sa seule discrétion, décider de fermer l'accès au public, de tout ou partie du Parc Astérix, aussi longtemps que nécessaire, notamment pour la réalisation de travaux nécessaires à la sécurité et à la protection des visiteurs, ou liés à la maintenance, réparation, rénovation, de tout ou partie des équipements du Parc ou encore en cas des mauvaises conditions météorologiques ou de cas de force majeure contraignant GREVIN & CIE à la fermeture totale ou partielle du Parc Astérix. La responsabilité de GREVIN & CIE ne saurait en aucun cas être engagée tant à l'égard du PARTENAIRE que des visiteurs se présentant à l'entrée du Parc Astérix muni d'un billet d'entrée, du fait des décisions prises par GREVIN & CIE concernant les conditions d'exploitation et de maintenance du Parc Astérix.

ARTICLE 6 : Désignation des gagnants

Les 2 (deux) gagnants des séjours et 32 (trente-deux) gagnants des 64 (soixante-quatre) entrées pour le Parc Astérix seront désignés selon les modalités suivantes : deux tirages au sort auront lieu en les 15 octobre 2021 et 15 octobre 2022 parmi l'ensemble des participants conformes aux dispositions du présent Règlement, et détermineront les gagnants des dotations nommées dans l'Article 5.

Ce jeu par tirages au sort sans obligation d'achat est doté de 2 (deux) séjours et 64 (soixante-quatre) entrées pour le Parc Astérix, des lots répartis comme suit :

- Le 15 octobre 2021, 1 (un) séjour et 15 (quinze) lots de 2 (deux) entrées soit 30 (trente) entrées pour le Parc Astérix seront attribuées par tirage au sort parmi l'ensemble des participants conformes aux dispositions du présent Règlement.
- Le 15 octobre 2022, 1 (un) séjour et 15 (quinze) lots de 2 (deux) soit 30 (trente) entrées pour le Parc Astérix seront attribuées par tirage au sort parmi l'ensemble des participants conformes aux dispositions du présent Règlement.

- Le 20 octobre 2022, 2 (deux) entrées pour le Parc Astérix seront attribuées par tirage au sort à un participant parmi l'ensemble des participants au challenge organisé sur les réseaux sociaux.

Les noms des gagnants pourront être communiqués sur les pages Instagram et Facebook de la Société Organisatrice https://www.instagram.com/cleopatre_wepam/ et <https://www.facebook.com/collescleopatre/> et seront directement contactés par courriel ou par téléphone. Après chaque tirage au sort, les gagnants recevront leur lot par courrier postal dans les 8 semaines suivant le tirage au sort hebdomadaire et la réception de leurs coordonnées postales par la Société Organisatrice. Une fois la dotation envoyée, la Société Organisatrice est libérée de toutes ses obligations envers les gagnants.

Si les coordonnées communiquées par les gagnants sont erronées ou incomplètes et qu'elles empêchent la bonne information de ceux-ci, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable.

Les prix sont non modifiables, ni cessibles, ni échangeables. Ils ne peuvent être perçus sous une autre forme que celle prévue au présent règlement, ni attribués à une autre personne et ne feront l'objet d'aucune contrepartie en espèces.

La Société Organisatrice se réserve le droit, en cas de problèmes liés à ses fournisseurs, de modifier et/ou remplacer les prix par des produits au moins équivalents, sans que les gagnants ne puissent prétendre à aucune indemnité de ce fait.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes ou erreurs imputables à La Poste pour quelque cause que ce soit.

ARTICLE 7 : Remboursement des frais liés à la participation

Frais de connexion à internet : Les Participants utilisant des fournisseurs d'accès intégrant les connexions internet, la participation au Jeu Concours est par nature gratuite. Les Participants n'exposant pas de frais supplémentaires dans le cadre de la participation au Jeu Concours, ne pourront faire l'objet de quelconque remboursement. Les abonnements aux fournisseurs d'accès à internet ainsi que le matériel informatique (ordinateur, câbles...) ne sont pas remboursés, les participants au Jeu Concours déclarant en avoir déjà à disposition pour leur usage.

ARTICLE 8 : Propriété intellectuelle

Le simple fait de participer au Jeu implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement et de ses éventuels avenants. La Société Organisatrice tranchera en dernier ressort toute contestation. Les contestations ne seront recevables que dans un délai d'un mois à compter de la date de fin du Jeu.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté (cas fortuit ou force majeure) ainsi que tout autre événement considéré par elle comme rendant impossible l'exécution du Jeu dans les conditions initialement prévues, le Jeu était partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé.

Les participants, s'ils sont gagnants, autorisent la Société Organisatrice du Jeu à utiliser à titre indicatif leurs noms et prénoms sans restriction ni réserve et sans que cela lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de son prix.

Le participant est informé que les données le concernant qui lui sont demandées, sont nécessaires pour le traitement de sa participation au Jeu.

Au terme du Jeu, et, en application des dispositions de l'article 27 de la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le participant bénéficie d'un droit d'accès et de rectification des données le concernant et il peut demander par simple lettre envoyée à la Société Organisatrice à l'adresse visée à l'article 1, que ses coordonnées soient radiées de cette liste et/ou ne soient pas communiquées à des tiers.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure, à titre temporaire ou définitif, tout participant qui, par son comportement, nuit au bon déroulement du Jeu.

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française.

A défaut d'accord amiable, les participants pourront saisir le Tribunal de Grande Instance de Tours.

ARTICLE 9 : Règlement

Le présent règlement est déposé chez Maître VAN AUTREEVE, Huissier de Justice associé, situé au 105 Quai des Chevillards, 59000 Lille. Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'organisateur.

L'avenant sera enregistré chez Maître VAN AUTREEVE, dépositaire du règlement avant sa publication. Il entrera en vigueur à compter de sa validation et tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification.

Le présent règlement est consultable gratuitement par l'ensemble des participants sur le site www.colles-cleopatre.com/, pendant toute la durée du concours. Le règlement intégral du concours est disponible auprès de chez Maître VAN AUTREEVE, Huissier de Justice associé, situé au 105 Quai des Chevillards, 59000 Lille.

Il est disponible gratuitement sur simple demande en écrivant à JEU CONCOURS « PARC ASTÉRIX », Cléopâtre Colles et Couleurs, 12, bd de Chinon F-37510 Ballan Miré. Les frais de timbres afférents seront remboursés au tarif lent en vigueur sur simple demande écrite accompagnée d'un RIB ou d'un RIP joint à la demande de communication du règlement dans un délai d'un mois à compter de la clôture du Jeu, soit au plus tard le 31 octobre 2022. Un seul remboursement par foyer est pris en compte.

La participation au concours implique l'acceptation pure et simple du présent Règlement dans son intégralité, sans condition ni réserve.

Toute violation des articles du présent Règlement entraînera l'exclusion du participant et la non-attribution de toute dotation, sans préjudice de toute autre action que la Société Organisatrice pourrait décider d'engager.

Fait à Ballan-Miré, le 03 mai 2021

GRÉVIN & CIE, exploitant du Parc Astérix, n'est en aucune façon responsable de la promotion, de l'administration ou de l'exécution de ce jeu concours.